



---

**Observation - Enquête publique : Modification de droit commun n°3 du PLU de Camphin-en-Carembault**

---

À partir de [redacted] <[redacted]@gmail.com>

Date Sam 14/02/2026 08:37

À Enquete publique Camphin en Carembault <enquetepubliquecamphinenc@pevelecarembault.fr>

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Habitant la commune de Phalempin, je souhaite par la présente exprimer mon opposition ferme au projet de [préciser le projet de construction, ex: création d'un crématorium] faisant l'objet de la modification n°3 du PLU.

Mes objections se fondent sur les points suivants :

1. Risques de pollutions atmosphériques et sanitaires

L'activité envisagée génère des rejets de fumées contenant des particules fines, des dioxines et des métaux lourds (notamment du mercure). Bien que des normes existent, je m'inquiète de l'impact cumulatif de ces rejets sur la santé des riverains. Le respect des seuils réglementaires lors de contrôles ponctuels ne garantit en rien l'absence de pollution lors du fonctionnement quotidien et sur le long terme.

2. Absence de contrôle permanent des émissions

Je tiens à souligner que les systèmes de filtration ne sont jamais infaillibles. En l'absence d'un dispositif de contrôle indépendant, public et consultable en temps réel par les citoyens, rien ne garantit la sécurité sanitaire du voisinage face à d'éventuels dysfonctionnements techniques.

3. Incohérence de la proximité immédiate avec les zones d'habitation

Le projet se situe à une distance trop réduite des zones résidentielles existantes. Cette proximité est incompatible avec la sérénité du cadre de vie et expose directement les familles et les enfants à des nuisances non seulement physiques (odeurs potentielles, retombées de suies) mais aussi visuelles et psychologiques.

4. Impact sur la circulation et la sécurité routière

L'implantation d'un tel établissement va engendrer un flux de véhicules supplémentaire (convois funéraires, familles, personnel) sur des axes qui ne sont pas nécessairement dimensionnés pour ce trafic spécifique, augmentant ainsi les risques d'accidents et les nuisances sonores pour les riverains.

5. Dépréciation immobilière et cadre de vie

L'installation d'une infrastructure de ce type à proximité directe de maisons individuelles porte atteinte à l'attractivité du quartier et entraînera inévitablement une perte de valeur vénale des biens immobiliers environnants.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable concernant cette modification du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

[redacted]  
[redacted]  
12 rue Maurice Schumann, 59133 Phalempin